

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du lundi 18 mai 2026
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit du mois de mai, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le douze mai deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Julien DONZEL, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 25

ALEXANDRE Evelynne, AUGIER Laurence, BERNARD Mélissa, BORTER Alain, CAILLE Sandrine, CROS Sebastien, CAUDURO Betty, DONZEL Julien, DESEURE Jonathan, GALLET Élodie, GAYET Gérard, ESTEVE Patrick, HERMAND Myriam, LESPINASSE James, HAY Christophe, MARTIN Christophe, MARC Christophe, NOUVEL Romain, PETIT Romain, PONT Sylvain, TENET Géraldine, ZANONE Patricia, HALLAY James, LOPEZ Marie-Christine et TOUR Joëlle.

Absente : 1

BINVIGNAT Frédérique

Pouvoirs : 3

TEYSSIER Carine donne pouvoir à TENET Géraldine

DEVYS Pascale donne pouvoir à DONZEL Julien

CLOUSIER Véronique donne pouvoir à BERNARD Mélissa

Votants : 28

Mélissa BERNARD est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 comprenant le rappel de l'élection des adjoints et celui du 2 avril 2026.

Administration générale

202647 Désignation représentant PFCCA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°201646 du 25 mai 2016, la commune a adhéré à la Société d'Economie Mixte « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SEM PFCCA).

L'objet de cette société est l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres :

- La crémation et la gestion des équipements afférents,
- La création et la gestion de chambres funéraires
- La commercialisation de contrats de prévoyance obsèques
- Toutes activités accessoires autorisées
- Et d'une manière générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation.

Le siège social est fixé à l'Hôtel de ville de Chambéry.

Le capital social est fixé à la somme de 610 000 euros divisés en 610 actions de 1 000 euros

La commune de Challes-les-Eaux a souscrit une action de 1 000 euros (Cf. DCM en date du 17 février 2016)

Pour information, la participation des collectivités territoriales ne pourra jamais être inférieure à 50% du capital social et celle des personnes privées à 15%.

35 communes sont actionnaires dont la ville de Chambéry pour 470 actions

Les actionnaires privés sont :

- Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 30 000€
- Crédit Agricole des Savoie : 30 000€
- MUTAC (mutuelle prévoyance obsèques) à concurrence de 35 000€

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres, dont la répartition est :

- Ville de Chambéry : 9 représentants
- Les autres associées : 1 représentant
- MUTAC : 1 représentant
- Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 1 représentant
- Crédit Agricole des Savoie : 1 représentant

Suite à l'élection du 21 mars 2026, Monsieur le maire propose de nommer Monsieur Christophe MARTIN en tant que représentant de la commune de Challes-les-Eaux au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la nomination de Monsieur Christophe MARTIN en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration.

202648 CCAS Désignation des élus au Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération du Conseil municipal n°202633 du 2 avril 2026 qui fixe à 10 le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS dont 5 élus par le Conseil municipal.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de siège que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou

aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Suite à une réorganisation de la compétence Affaires sociales au sein du Conseil municipal et au CCAS, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Pour la suite du mandat, la liste de candidats comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les listes de conseillers municipaux candidats sont les suivantes :

- Liste « Challes-les-Eaux, le renouveau » :

Titulaires

Betty CAUDURO
Patricia ZANONE,
Laurence AUGIER,
James LESPINASSE
Myriam HERMAND

Suppléants

Sandrine CAILLE
Sébastien CROS

Après cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Après vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 28
- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins blancs =3
- Nombre de bulletins nuls =0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix par liste = Liste « Challes-les-Eaux, le renouveau » : 25
- Répartition des sièges = 5

Proclame les élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Titulaires

Betty CAUDURO
Patricia ZANONE,
Laurence AUGIER,
James LESPINASSE
Myriam HERMAND

Suppléants

Sandrine CAILLE
Sébastien CROS

202649 Commission communale d'accessibilité

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le conseil municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes et intercommunalités de 5 000 habitants et plus, d'établir un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Considérant que l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale d'accessibilité,

Considérant que cette commission, conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, est notamment chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Il est proposé de créer une commission communale d'accessibilité composée de :

- Gérard GAYET
- Alain BORTER,
- Christophe MARTIN,
- Myriam HERMAND,
- Betty CAUDURO,
- Patrick ESTEVE,
- Jonathan DESEURE
- Frédérique BINVIGNAT
- Marie-Christine LOPEZ
- Joëlle TOUR

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la composition de la commission accessibilité telle que définie ci-dessus.

202650 Représentants lycée hôtelier

Afin de se mettre en conformité avec les statuts du Lycée hôtelier, Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal amenés à siéger au sein du Conseil d'administration du lycée hôtelier

Il présente aux élus le tableau récapitulatif suivant :

2 Titulaires	2 Suppléants
Jonathan DESEURE	Mélissa BERNARD
Sandrine CAILLE	Evelyne ALEXANDRE

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la désignation des représentant du Conseil municipal amenés à siéger au sein du Conseil d'administration du lycée hôtelier telle que présentée ci-dessus

202651 Comité consultatif action sociale solidarité

Monsieur Julien DONZEL, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de définir la composition du comité consultatif action sociale solidarité suite à l'élection du 21 mars 2026.

- Betty CAUDURO
- Patricia ZANONE,
- Laurence AUGIER,
- James LESPINASSE
- Evelyne ALEXANDRE
- Myriam HERMAND,
- Sébastien CROS
- Marie-Christine LOPEZ
- Joëlle TOUR

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve la composition du comité consultatif action sociale solidarité telle que définie ci-dessus.

202652 Règlement intérieur

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

Vu L'article L2121-8 du CGCT indique que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

- approuve le règlement intérieur ci-annexé.

Les tribunes rédigées seront reportées sur le site internet de la ville dans les mêmes termes.

Etaient présents : 26

Arrivée de BINVIGNAT Frédérique

Pouvoirs : 3

TEYSSIER Carine donne pouvoir à TENET Géraldine

DEVYS Pascale donne pouvoir à DONZEL Julien
CLOUSIER Véronique donne pouvoir à BERNARD Mélissa

Votants : 29

202653 Création du Conseil des sages

Madame Mélissa BERNARD, 1^{ère} Adjointe au Maire informe le conseil municipal de la volonté politique de mettre en place un conseil des sages. Il s'agit d'une assemblée consultative, un lieu d'expression et de participation citoyenne qui réunit des habitantes et habitants d'un certain âge. Son but est de mettre à profit leur expérience de vie, leur connaissance de la commune et leur temps libre pour réfléchir à des projets d'intérêt général. Ce n'est pas un organe de décision, mais plutôt une force de réflexion qui éclaire les choix des élus locaux.

En général, il faut :

- Être retraité ou pré-retraité, souvent avec un âge minimum (par exemple, plus de 55 ans).
- Résider dans la commune.
- Ne pas exercer de mandat d'élu municipal pendant la durée de la mission pour garantir la neutralité politique.
- Être volontaire et avoir envie de s'investir pour sa ville.

Le recrutement se fait généralement sur la base du volontariat, suite à un appel à candidatures lancé par la mairie. L'idée est de rassembler des profils variés pour représenter la diversité de la population. Il ne s'agit pas de recruter des experts, mais des seniors bénévoles motivés par l'engagement citoyen et le désir de renforcer le lien social.

Le fonctionnement repose sur deux documents essentiels :

- la charte qui définit les grandes missions, les valeurs (comme l'indépendance politique, la neutralité et la bienveillance) et les objectifs généraux du conseil. C'est elle qui pose le cadre et donne le sens de l'engagement des membres.
- et le règlement intérieur qui organise la vie pratique du conseil.

Le Conseil des Sages n'a pas de pouvoir de décision. Sa véritable richesse réside dans sa force de proposition : il étudie, réfléchit, et émet des avis et préconisations pour éclairer l'équipe municipale.

Les missions confiées aux sages sont très variées et touchent directement à l'amélioration du cadre de vie. Elles peuvent être de deux types :

- La saisine : Le maire ou le conseil municipal demande au Conseil des Sages de se pencher sur un dossier précis. Par exemple, réfléchir à l'aménagement d'une nouvelle place, donner son avis sur la sécurité aux abords des écoles ou sur la mise en place de nouveaux services pour les seniors.
- L'auto-saisine : Les sages peuvent aussi décider de travailler sur un sujet de leur propre initiative, s'ils estiment qu'il est important pour la commune. Cela peut aller de la valorisation du patrimoine local à l'organisation d'actions pour favoriser le dialogue intergénérationnel.

Pour qu'un Conseil des Sages soit réellement utile, une passerelle solide doit exister avec le conseil municipal. Cette collaboration est la clé de voûte du système. Généralement, un élu référent est désigné pour faire le lien, assister aux réunions des sages et s'assurer que leurs travaux sont bien transmis et étudiés par l'équipe municipale. Les avis et rapports sont officiellement présentés, soit en réunion de commission, soit parfois directement en séance du conseil municipal.

Le Conseil des Sages est un véritable pont entre les générations et un moteur pour la démocratie participative, qui permet de transformer l'expérience des aînés en actions concrètes pour améliorer la vie de toutes et tous.

Il sera constitué de 29 membres.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Décide la création d'un Conseil des Sages constitué de 29 membres ;
- Autorise Monsieur le Maire à donner suite de cette décision et en particulier mettre en œuvre un appel à candidature dans le prochain magazine municipal dont la sortie est prévue dans quelques semaines et signer tout document se rapportant à cette décision ;
- Approuve le règlement intérieur ci-joint.

Alain BORTER combien de membres seront présents ?

Julien DONZEL 29 membres, comme le conseil municipal. Le Conseil des Sages sera lancé à la rentrée de septembre.

Romain NOUVEL les sages qui habitent à proximité peuvent-ils participer aussi ?

Julien DONZEL uniquement les habitants

Jonathan DESEURE uniquement les personnes de nationalité française ?

Julien DONZEL tous les habitants peuvent participer

Marie-Christine LOPEZ et dans cette continuité un conseil jeune est-il envisageable ?

Mélissa BERNARD oui c'est l'objectif à la rentrée

Julien DONZEL le Conseil des Jeunes sera prochainement constitué et le mandat sera de deux ans. Une année pour la connaissance des institutions et la seconde pour monter un projet jeune.

202654 Délibération modificative de crédits n° 1 budget commune

Monsieur Christophe HAÿ, adjoint en charge des finances, propose au Conseil municipal de modifier une imputation sur le budget de la commune par une décision modificative n° 1.

La somme de 680 000 € a été prévue au BP 2026 sur le compte 27638 pour le versement à l'EPFL de l'annuité de remboursement en capital concernant l'opération ZAC du Centre-Ville.

Cette opération s'est finalement soldée par un rachat anticipé le 29/01/2026.

L'imputation au compte 27638 est donc erronée et il y a lieu de la modifier au compte 2111 pour le rachat du bien.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-111-518 : Réserves foncières	0.00 €	680 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	680 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27638-518 : Créances sur autres établissements publics	680 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	680 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	680 000.00 €	680 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		680 000.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la décision modificative de crédits n° 1 du budget de la commune, visant à modifier une imputation, comme énoncé ci-dessus.

202655 Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°202629 du 2 avril 2026 fixant le montant des indemnités attribuées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux.

FONCTION	Maximum autorisé		Taux et indemnités	
	Taux maxi	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	58,30%	2 396,43	58,30%	2 396,43
Adjoint	23,32%	958,57 * 8 = 7 668,56	14,08%	578,76*8 = 4 630,09€
Conseiller délégué			8,40%	345,28*8 = 2 762,27€
ENVELOPPE MENSUELLE		10 064,99		9 788,78€

Il est proposé de répartir le solde de l'enveloppe mensuelle pour 9 autres conseillers délégués de la façon suivante :

FONCTION	Maximum autorisé		Taux et indemnités	
	Taux maxi	Indemnité brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	58,30%	2 396,43	58,30%	2 396,43€
Adjoint	23,32%	958,57 * 8 = 7 668,56	14,08%	578,76*8 = 4 630,09€
Conseiller délégué			8,40%	345,28*8 = 2 762,27€
Conseiller délégué			0,73%	30*9 = 270€
ENVELOPPE MENSUELLE		10 064,99		10 058,79€

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité :

Pour :	26
Contre :	3
Abstention :	0

- Approuve le tableau présenté ci-dessus qui précise les indemnités allouées à 9 conseillers municipaux délégués supplémentaires,
- Précise que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la Fonction Publique.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Marie-Christine LOPEZ Monsieur le Maire, chers collègues, Lors du précédent conseil municipal, nous avons été amenés à nous prononcer sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire des élus. Cette délibération a mis en évidence une réalité inacceptable : **un traitement profondément inégalitaire entre conseillers**, au mépris des principes fondamentaux du droit.

Suite à notre demande du respect du principe d'égalité, aujourd'hui, pour donner une apparence de légitimité à cette décision, un subterfuge nous est proposé : neuf conseillers délégués se voient attribuer une délégation — mais de quelle nature ?

Donc, seuls trois conseillers, tous minoritaires, ne bénéficient d'aucune délégation « réelle » ni d'indemnité correspondante. La somme en jeu est modeste mais ce qui est en jeu c'est le principe.

Je vous pose une question, monsieur le Maire Chers collègues, sommes moins méritant que vous ?

Sommes-nous moins représentatifs des challésiens qui nous ont élus ? Nous, nous affirmons le contraire, et nous revendiquons pleinement notre rôle : celui de la minorité, de la pensée différente, du regard critique et constructif. Accepteriez-vous que nos parlementaires perçoivent une indemnité différente selon qu'ils appartiennent ou non à la majorité ?

Monsieur le Maire lors de votre prise de fonction, vous avez dit vouloir avancer dans le sens du progrès ; alors agissons et commençons par là aujourd'hui. Monsieur le Maire, chers collègues, communiquer sur la démocratie locale est louable, mais les actes doivent suivre, notamment au sein de ce conseil municipal.

Joëlle TOUR je crois que tout a été dit et je m'associe à ce qui vient d'être dit et à la question posée

Julien DONZEL je suis étonné de votre position Mme TOUR car la liste que vous représentez voulait réduire le nombre de d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués, pendant la campagne électorale.

Marie-Christine LOPEZ cela représentera 19€ pour 12 élus.

Julien DONZEL J'ai connu des précédents mandats sans indemnité. Pourquoi avoir une indemnité ? C'est notamment parce que le Maire demande à des élus de son équipe de le représenter lors des manifestations.

Toutes tendances confondues La Ravoire, Barby, Barberaz et Saint Baldoph n'accordent pas d'indemnité pour la minorité.

Julien DONZEL je ne demanderai aux minorités pas de me représenter. Je pense avoir faire preuve d'une ouverture et on ne peut pas me reprocher de ne pas prendre en compte les minorités.

James HALLAY cette décision est mal perçue.

Julien DONZEL toutes les communes font comme cela à l'exception des grandes villes.

Gérard GAYET pendant plusieurs années, je ne touchais rien et pourtant je venais travailler pour la ville.

Marie-Christine LOPEZ nous avions un élu qui était dans la minorité et pourtant il percevait son indemnité lors du mandat précédent.

Julien DONZEL nous ne sommes pas tournés vers le passé.

202656 Remboursement frais carrosserie

Monsieur Gérard GAYET, Adjoint aux travaux, informe le Conseil municipal d'un incident survenu sur la commune.

Fin mars 2026, Madame Patricia Cucinotta, demeurant 116 rue Georges Clémenceau, circulait sur cette voie et s'apprêtait à pénétrer dans sa propriété, lorsqu'une violente rafale de vent a déplacé une barrière de la rue mal fixée qui a heurté l'aile arrière gauche du véhicule de Madame Cucinotta, occasionnant des dégâts.

L'assurance de la commune ne prenant pas en compte ce genre de dommages, il convient de rembourser directement les frais de carrosserie à Madame Cucinotta, soit 732,60 €

Il est proposé au Conseil municipal de rembourser la somme de 732,60 € à Madame Cucinotta (facture ci-jointe).

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention : James LESPINASSE	1

Approuve le remboursement de la somme de 732,60 € à Madame Cucinotta.

Myriam HERMAND la barrière servait à quoi ?

Gérard GAYET elles protégeaient le passage.

202657 Attribution d'une subvention au club sportif et artistique du 13^{ème} BCA

Le club sportif et artistique du 13^e Bataillon de chasseurs alpins organise la troisième édition du SAVOIE TOUR du 1^{er} au 3 juin 2026. Cet événement sportif et solidaire vise à récolter des fonds pour les blessés de guerre. L'objectif de cette édition est de renforcer les liens qui unissent le bataillon à son environnement, et en particulier ceux avec la jeunesse.

Madame Mélissa BERNARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 500 € pour contribuer au financement global de cet événement.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la subvention de 500€ au club sportif et artistique du 13^{ème} BCA

Julien DONZEL Remercie les équipes de la police municipale et M. MARTIN Christophe pour leur présence samedi matin, lors de la cérémonie organisée en l'honneur du gendarme Guy, fusillé le 20 juin 1944.

Arrivée de Pascale DEVYS

Etaient présents : 27

Pouvoirs : 2

TEYSSIER Carine donne pouvoir à TENET Géraldine

CLOUSIER Véronique donne pouvoir à BERNARD Mélissa

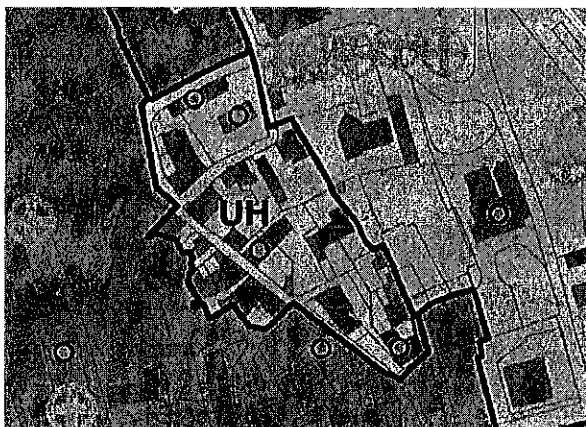
Votants : 29

202658 Renouvellement de la convention de délégation de mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location avec Grand Chambéry

Madame Frédérique BINVIGNAT, Adjointe à l'urbanisme, rappelle aux élus que la commune a plusieurs fois été saisie par des locataires ou l'ARS au sujet de logements en mauvais état situés dans le centre ancien de la ville.

Lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023, il avait été donné délégation à la ville de mettre en œuvre et de suivre cette procédure d'autorisation préalable de mise en location dans le périmètre de la zone UH, correspondant au centre ancien, et de mettre en place le contrôle des logements mis en location.

En effet, il reste encore de vieux immeubles qui font l'objet de location, ne répondant pas toujours aux critères d'habitabilité.



La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifiée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) permettent d'instaurer ce dispositif pour mieux gérer les mises en location.

Les enjeux sont de contrôler les mises en locations des copropriétés en voie de dégradation, renforcer la lutte contre les marchands de sommeil.

La mise en place de la procédure par la commune de Challes-les-Eaux est opérationnelle pour les baux signés depuis le 1/02/2024. La délégation de mise en œuvre et de suivi à la commune de Challes-les-Eaux a fait l'objet d'une première convention signée le 10 novembre 2023 avec une échéance au 21 février 2026.

Après cette date, le renouvellement de la délégation doit être soumis à une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

La convention ci-annexée a pour objet de renouveler la délégation de la mise en œuvre et de suivi à la commune de Challes-les-Eaux à compter du 21 février 2026 et jusqu'au 31 décembre 2032

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Accepte la délégation de mise en œuvre et de suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur centre ancien jusqu'au 31/12/2032,
- Approuve la convention de délégation avec Grand Chambéry
- Autorise Monsieur le maire à signer toute pièce afférente à cette décision et notamment la convention de délégation ci-annexée

James HALLAY nous avons été fortement critiqués à l'époque, je suis satisfait que vous repreniez cette gestion

202659 Renouvellement convention ADS avec Grand Chambéry

Suite au désengagement de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants, 22 communes de Chambéry métropole se sont réorganisées pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le 30 octobre 2014 pour créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : le service d'Application du Droit des Sols (service ADS).

La fusion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 a permis à 13 communes du massif des Bauges d'adhérer au service ADS.

A ce jour, 35 communes adhèrent au service ADS de Grand Chambéry.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un usager doit pouvoir déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées, le service ADS a donc réadapté ses modalités de fonctionnement, donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, qui dispose que « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...). Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, (...) de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat* »,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

Vu les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le Public et l'Administration relatif à l'obligation, pour toutes les communes sans exception, d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (dispositif de saisine par voie électronique - SVE),

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme (issu de l'article 62 de la loi ELAN) relatif à l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre la saisine par voie électronique, de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Pour information, la convention jointe en annexe reprend les éléments suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- de définir les modalités de fonctionnement du service ADS chargé de l'instruction de tout ou partie des autorisations d'urbanisme de la commune de Challes-les-Eaux pour lesquelles le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées,
- de mettre à disposition de la commune le logiciel Next'Ads permettant l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- de mettre à disposition des pétitionnaires un téléservice leur permettant la saisine et le suivi par voie électronique de leurs dossiers d'autorisations d'urbanisme.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le service ADS assure obligatoirement l'instruction, pour toutes les communes, des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Déclaration Préalable Aménagement
- Permis de construire une maison individuelle
- Permis de construire
- Permis de construire modificatifs
- Permis d'aménager

Pour les autres autorisations, la commune choisit de conserver leur instruction ou de la confier au service ADS.

La répartition de l'instruction de ces autres autorisations d'urbanisme entre la commune et le service ADS est la suivante :

- Certificats d'urbanisme opérationnels => ADS
- Déclarations préalables simples* => commune
- Déclarations préalables complexes* => ADS
- Permis de démolir => commune
- Transferts de déclarations préalables => commune
- Transferts de permis => commune
- Modificatifs de Déclarations préalables simples*=> commune
- Modificatifs de Déclarations préalables complexes*=> ADS

** Pour les déclarations préalables, les notions de « simplicité » et « complexité » sont laissées à l'appréciation de la commune.*

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les tarifs du service ADS, qui n'ont pas évolué depuis 2015, sont composés de deux parts :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant, prenant comme référence la population DGF au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice écoulé ;

- une part unitaire dépendant de la nature du dossier :

80 € TTC pour les actes suivants :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB)
- Déclaration Préalable (DP)
- Permis de Démolir (PD)
- Permis modificatif simple
- Transfert de Permis

160 € TTC pour les actes suivants :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis modificatif complexe

Le coût du service sera facturé à la commune au premier trimestre de l'année N+1, sur la base du volume réel de demandes instruites (c'est-à-dire dossiers achevés) l'année N.

Un bilan de l'activité et du fonctionnement du service sera réalisé au moins une fois par an, afin de réajuster si besoin les modalités de facturation.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est établie pour une période de 5 ans. A l'expiration de ce délai, elle pourra se poursuivre par tacite reconduction, pour une même durée.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune ou Grand Chambéry peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois. La résiliation ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

ARTICLE 13 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve les termes de la convention ci-jointe
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

202660 Création poste EJE au RPE

Madame Pascale DEVYS, conseillère déléguée aux RH, expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu la délibération n° 202104 en date du 6 novembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	
Contre :	0
Abstention :	0

- Crée un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet, de catégorie A au grade d'Educateur de Jeunes Enfants relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants,
- Modifie, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2026
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pascale DEVYS explique aux élus que le Relai Petite Enfance était animé depuis 2020 par une agente titulaire du grade d'Assistant Social Educatif à temps complet. En congé maladie depuis 2023, cette agente va partir en retraite pour invalidité en 09/2026.

Depuis 2023 elle est remplacée par une contractuelle sur un poste d'Assistant Socio-Educatif (Catégorie A) à temps complet exercé à temps partiel 80%. Cette dernière vient de réussir son concours d'EJE, il est donc proposé la création du poste d'Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie A) à temps complet. Le RPE s'inscrit dans une démarche d'accompagnement tant des parents et futurs parents que des professionnels

de la petite enfance. De plus la PMI comme la CAF demande que le recrutement d'une responsable de crèche se fasse sur un poste d'EJE.

*Romain NOUVEL est ce que le poste de l'agente qui sera en retraite sera renouvelé aussi
Pascale DEVYS non il n'y a qu'un poste à temps complet sur le service du relai petite enfance.*

202661 Création poste Saisonnier ASVP

Madame Pascale DEVYS, conseillère déléguée aux RH, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de renforcer la relation de proximité avec la population notamment durant la période estivale, il est proposé la création d'un poste saisonnier à temps complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique. Engagé sur une période de 3 mois (mi-juin à mi-septembre) le poste sera intégré à la Police Municipale. Interlocuteur privilégié des habitants, l'ASVP contribuera au maintien de l'ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

Ses missions consisteront à :

- Informer et orienter le public,
- Surveiller le stationnement et veiller au respect de la réglementation sur la voie publique,
- Surveiller les espaces publics tels que le plan d'eau,
- Relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules,
- Participer à la sécurisation des abords des écoles, et au bon déroulement des manifestations publiques telles que marchés et manifestations locales,
- Signaler les dysfonctionnements ou dégradations constatés sur le domaine public,
- Faire appliquer les arrêtés municipaux relatifs à la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1^{er},

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique auprès du service de la police municipale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Crée l'emploi non permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique auprès du service de la police municipale à temps complet de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-23 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.
- Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Christophe MARTIN cet ASVP va permettre de compenser le sous-effectif de la PM actuelle

James HALLAY interviendra-t-il en même temps que la PM. ?

Christophe MARTIN il n'interviendra pas tout seul et sera accompagné d'un agent de la PM

Marie-Christine LOPEZ vous disiez ne pas avoir de candidatures

Christophe MARTIN nous avons reçu 22 candidatures et nous les avons étudiées, il en reste 5 et nous les recevrons.

Myriam HERMAND qu'elle est la moyenne d'âge des candidats, , doivent-ils avoir une formation particulière ?

Laurence AUGIER devons-nous leur fournir un logement et un véhicule ?

Christophe MARTIN ils doivent se loger, l'ASVP doit avant tout être motivé et vouloir travailler avec la PM qui le formera.

202662 Renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial

L'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 a fixé la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au **10 décembre 2026**.

Il s'agira de renouveler les membres de différentes instances paritaires : CAP et CCP qui sont placées auprès du CdG73 et notre CST propre.

Pour rappel, le CST est présidé par le Maire et par un nombre de représentants du personnel et représentant de la collectivité dont le nombre est fonction de l'effectif au 1^{er}/01.

C'est pourquoi, considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 au sein de la Collectivité sont de 67 femmes (75%) et 22 hommes (25%),

Sachant que pour chaque renouvellement des représentants du personnel au CST une délibération doit être prise.

Compte tenu de la fourchette des effectifs compris entre 50 et 200 agents, nous avons fixé le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à **4 membres titulaires et 4 suppléants**,

Que dans un souci de dialogue social nous proposons que le **paritarisme** entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel soit institué **au sein de l'instance**,

Que les organisations syndicales ont été consultées par courrier en recommandé le **04 mai 2026**,

Ainsi, de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 4 membres titulaires et autant de suppléants.

Pour rappel, par délibération du 21/03/2026, les représentants de la collectivité avaient été désignés :

Titulaire	Suppléant
Pascale DEVYS	Elodie GALLET
Christophe HAY	Patrick ESTEVE
Jonathan DESEURE	Sylvain PONT
Sébastien CROS	Betty CAUDURO

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial

Informations au Conseil municipal

202663 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
ST	RUCHER DES ALLOBROGES	73800 LES MARCHES - PORTE DE SAVOIE	Fournitures pour le rucher municipal	121,85 €	146,08 €	10/03/2026
ST	ONF	73000 CHAMBERY	Travaux patrimoniaux en forêt communale	3 787,69 €	4 545,23 €	10/03/2026
ST	PIC BOIS	01300 BREGNIER CORDON	Mobiliers Tables, assis-debout et bancs	39 858,87 €	47 830,64 €	13/03/2026
ST	ENEDIS	73018 CHAMBERY CEDEX	Raccordement électricité Chemin de Buisson Rond	1 404,00 €	1 684,80 €	19/03/2026
MAIRIE	MOSAIC	73330 BELMONT TRAMONET	Interconnexion Ecole RPE Restaurant scolaire Crèche et Wifi École élémentaire	4 465,00 €	5 358,00 €	19/03/2026
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 11	77,92 €	93,50 €	24/03/2026
RPE	AMUSIQUONS NOUS	73230 SAINT JEAN D'ARVEY	Atelier musical entre mars et mai 2026		525,00 €	26/03/2026
PM	YPOK	01700 MIRIBEL	Formation complémentaire au logiciel YPOLICE		625,00 €	26/03/2026
ST	PIC BOIS	01300 BREGNIER CORDON	Vinyle de remplacement Cache conteneurs	102,99 €	123,59 €	26/03/2026
PM	ANTISS	73190 SAINT BALDOPH	Chaussettes et chaussures d'intervention	308,00 €	369,60 €	27/03/2026
ST	UGAP	69286 LYON	Douchette de lecture Code Barre Médiathèque	155,26 €	186,31 €	27/03/2026
MAIRIE	LYRECO	59770 MARLY	Fournitures administratives	405,05 €	486,06 €	31/03/2026
CRECHE	ANETH MARCON	73000 CHAMBERY	Séances d'analyse de la pratique et d'observation de l'équipe éducative		1 640,00 €	02/04/2026
ST	HESTIA	73190 CHALLES LES EAUX	Remise en état suite à la vérification annuelle du matériel incendie relevé défectueux	2 187,20 €	2 614,32 €	07/04/2026
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Faire part Naissances et Décès	149,00 €	178,80 €	14/04/2026

PERISCOLAIRE	LACOSTE	84250 LE THOR	Commande 01-2026	168,15 €	198,76 €	14/04/2026
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	550,77 €	660,92 €	14/04/2026
MAIRIE	ENTRETIENETANG.COM	16170 ROUILLAC	Ensemencement du plan d'eau	3 256,05 €	3 907,26 €	16/04/2026
ST	CI2P	73000 CHAMBERY	Vêtements de travail	1 037,08 €	1 244,50 €	16/04/2026
ST	CI2P	73000 CHAMBERY	Vêtements de travail	337,05 €	404,46 €	16/04/2026
ST	STORES LACROIX	73190 CHALLES LES EAUX	Stores vénitiens intérieurs aile ancienne de la mairie	2 005,45 €	2 406,54 €	17/04/2026
ST	ANTHONY DEUTERAND	73290 LA MOTTE-SERVOLEX	Débroussailluse	668,96 €	802,75 €	20/04/2026
ST	ANTHONY DEUTERAND	73290 LA MOTTE-SERVOLEX	Souffleur à dos	589,79 €	707,75 €	20/04/2026
ST	CLICK OUTIL	73190 SAINT BALDOPH	Perforateur et forets	501,52 €	601,82 €	20/04/2026
ST	CLICK OUTIL	73190 SAINT BALDOPH	Compresseur 10l	605,80 €	726,96 €	20/04/2026
ST	CLICK OUTIL	73190 SAINT BALDOPH	Aiguille vibrante	539,00 €	646,80 €	20/04/2026
ST	CLICK OUTIL	73190 SAINT BALDOPH	Compresseur 6l	229,90 €	275,88 €	20/04/2026
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 2	175,96 €	211,15 €	20/04/2026
URBANISME	EUREKA	73000 CHAMBERY	Délimitation publique de la voirie CHEMIN DES TEPPEES	1 540,00 €	1 848,00 €	22/04/2026
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Réfection d'enrobé Rue du Dr Vincent	600,00 €	720,00 €	23/04/2026
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Réfection d'enrobé Rue Jean Moulin	3 000,00 €	3 600,00 €	23/04/2026
MAIRIE	FORM'ELUS	73600 SALINS FONTAINE	Formation du 25 04 2026 Les premiers pas d'un conseiller municipal, les compétences de chacun		500,00 €	24/04/2026
ST	AR MUSIC	73000 BASSENS	Changement des batteries des sonos portables	107,50 €	129,00 €	24/04/2026
MAIRIE	LYRECO	59770 MARLY	Fournitures administratives		388,94 €	24/04/2026
RPE	RYGAERT JOELLE	38530 CHAPAREILLAN	Analyse de la pratique professionnelle (1 séance)		48,34 €	28/04/2026
RPE	RYGAERT JOELLE	38530 CHAPAREILLAN	Analyse de la pratique professionnelle (5 séances)		207,14 €	28/04/2026
MAIRIE	KOESIO	73000 BARBERAZ	Frais de télécommunication	673,50 €	808,20 €	29/04/2026
MAIRIE	KOESIO	73000 BARBERAZ	Déploiement de la téléphonie	5 526,00 €	6 631,20 €	29/04/2026
MAIRIE	LES EDITIONS DU GENEPI	92200 NEUILLY SUR SEINE	Guide de l'entrée en 6ème offerts aux élèves de CM2 2026-2031	3 766,98 €	3 974,16 €	29/04/2026
ESPACES VERTS	CHOLAT JARDINS	73000 CHAMBERY	Végétaux	315,00 €	346,50 €	30/04/2026
ST	BERTHELON ALARMES	73000 BARBERAZ	Complément contrôle d'accès à la mairie	525,00 €	630,00 €	30/04/2026
ST	ELAN CITE	44700 ORVAULT	Radar pédagogique	1 799,55 €	2 159,46 €	30/04/2026

Sandrine CAILLE demande des explications sur la dépense de 47 830,64 € de PIC BOIS ?

Julien DONZEL le devis a été signé le 13 mars juste avant les élections et avec Jonathan DESEURE nous travaillons sur ce devis et l'affectation des tables et bancs dans la ville.

Nous allons essayer d'avoir du mobilier plus adapté et il y a 10 grandes tables prévues sur la base de loisirs. Jonathan DESEURE il faudra régler le problème de rongeurs avant d'amener plus de monde sur ce secteur. Julien DONZEL pour l'entretien des tables ce n'est pas pratique et cela a été vu avec les services techniques. Jonathan DESEURE a rencontré aussi Grand Chambéry pour rester dans la subvention et prévoir des modifications tout en restant dans le cadre de ce financement. Des bancs étaient prévus du côté de l'école mais le directeur n'était pas favorable à leur installation dans ce secteur pour éviter les rassemblements..

Acte de décision n°2026_02 du 10 mars 2026

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2026 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter les opérations 415 et 511 sur le budget COMMUNE,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-111-518 : Réserves foncières	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-415-325 : Parc des Loisirs Plan d'eau tennis	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-511-11 : PREVENTION SECURITE	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		12 000.00 €		0.00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Acte de décision n°2026_03 du 17 avril 2026

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,

Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2026 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le besoin d'alimenter les opérations 110, 205, 210 et 700 sur le budget COMMUNE,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-111-518 : Réserves foncières	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-110-020 : MAIRIE	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-700-4221 : POLE ENFANCE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-110-020 : MAIRIE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-210-510 : Voirie Réseaux	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-205-510 : Ateliers Services Techniques	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-110-020 : MAIRIE	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		35 000.00 €		0.00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Questions diverses

Prochain Conseil Municipal vendredi 5 juin 2026 à 19 heures

Les intercommunales à Grand Chambéry le 20 juin 2026 tables rondes et conférences. Il y aura aussi la cérémonie des fusillés du 20 juin sur la ville.

Le conseil communautaire aura lieu le 11 juin

Marie-Christine LOPEZ les attributions des conseillers délégués ont été apprises par le facebook de la ville et pas sur le site de la ville

Julien DONZEL normalement les arrêtés sont sur le site de la ville

Betty CAUDURO peux-tu nous dire quelque chose sur les Thermes ?

Julien DONZEL nous avons rencontré Maître ETEOCLE mais pas de signature pour le moment.

Nous avons rencontré le directeur de l'EPFL, Monsieur Philippe POURCHET, et le document sera signé avec l'avis des domaines ou pas, rien ne s'oppose à une signature.

Notre députée, Madame Emilie BONNIVARD va intervenir aussi pour que l'on puisse signer cet acte.

Nous voulons poursuivre l'étude lancée auparavant, les deux premières phases ont été faites et nous avons demandé de terminer la troisième phase qui sera présentée en Conseil Municipal.

James HALLAY l'étude a été financée à 80% par la subvention

Christophe MARC et l'entretien du parc ?

Julien DONZEL nous pouvons faire l'entretien du parc dès la signature.

Jonathan DESEURE : Timothée BRUOT interviendra sur le site avec l'installation de génisses pour de l'éco pâturage.

Myriam HERMAND cela posera problème avec ceux qui vont promener leurs chiens

Jonathan DESEURE il va déplacer la zone de pâturage progressivement, il ne faut pas s'inquiéter. Il peut y avoir des conflits d'usages

Julien DONZEL il faudrait presque une personne à mi-temps pour entretenir le site tellement la surface est grande.

Myriam HERMAND peut-on passer aussi chemin du sous-bois pour l'entretien ?

Julien DONZEL pour l'entretien régulier c'est la chaîne Thermale

Gérard GAYET chemin du sous-bois pour la partie basse nous pourrions intervenir mais un collectif pourrait prendre le relai sur ce secteur.

Mme TOUR Joëlle je voudrais revenir sur le PV du 21 mars 2026.

Julien DONZEL l'installation a eu lieu le 21 mars 2026 et c'est Pascal GROSJEAN qui représentait votre liste.

Je voudrais avoir une pensée pour M. Jean PERIGNON sa sépulture aura lieu vendredi matin à 11h15 au centre funéraire de Chambéry.

Il était très investi dans la vie associative locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26

Fait à Challes-les-Eaux, le 26 mai 2026

Monsieur le Maire

Julien DONZEL

Le Secrétaire de séance,

Mélissa BERNARD



202647	18 mai 2026	Désignation représentant PFCCA
202648	18 mai 2026	Désignation des élus au Conseil d'Administration du CCAS
202649	18 mai 2026	Commission communale d'accessibilité
202650	18 mai 2026	Représentants lycée hôtelier
202651	18 mai 2026	Comité consultatif action sociale solidarité
202652	18 mai 2026	Règlement intérieur
202653	18 mai 2026	Création du Conseil des sages
202654	18 mai 2026	Délibération modificative de crédits n° 1 budget commune
202655	18 mai 2026	Indemnités des élus
202656	18 mai 2026	Remboursement frais carrosserie
202657	18 mai 2026	Attribution d'une subvention au club sportif et artistique du 13ème BCA
202658	18 mai 2026	Renouvellement de la convention de délégation de mise en œuvre de la procédure d'autorisation préalable de mise en location avec Grand Chambéry
202659	18 mai 2026	Renouvellement convention ADS avec Grand Chambéry
202660	18 mai 2026	Création poste EJE au RPE
202661	18 mai 2026	Création poste Saisonnier ASVP
202662	18 mai 2026	Renouvellement des représentants du personnel au Comité Social Territorial
202663	18 mai 2026	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales